

ABONNEMENT.

SAUMUR : En an. 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Mars 1880.

Nos ateliers étant fermés le lundi de Pâques, 29 mars, l'Écho Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique générale.

Les conseils municipaux radicaux ont donné l'exemple en envoyant au gouvernement des adresses en faveur de la loi Ferry. Nous apprenons que les conseils municipaux conservateurs, à leur tour, vont protester contre l'application des « lois existantes. » Le même mouvement va se produire dans les conseils généraux.

Le gouvernement qui a encouragé les uns n'a pas le droit d'empêcher les autres de manifester leur opinion.

Nous croyons savoir que, relativement aux congrégations religieuses de femmes, le gouvernement se montrera très-large, surtout pour les congrégations enseignantes et celles qui soignent les pauvres et les malades.

Les rapports des préfets constatent que ces congrégations sont très-sympathiques aux populations et qu'il serait dangereux de les persécuter.

Le conseil des ministres, en conséquence, a émis l'avis unanime que :

Toute congrégation de femmes dont les statuts paraîtront acceptables sera autorisée.

Les radicaux colportent dans les cabarets des pétitions contre les congréganistes. Le gouvernement, bien entendu, ne s'inquiète pas de cette violation de la loi.

Pauvres juges de paix ! Il est écrit que la République ne leur laissera ni repos, ni trêve ! Une petite épuration, qui servira de complément à celle d'il y a trois jours, figurerait hier matin au Journal officiel ; elle comprend 34 nominations motivées par 12 révocations, 7 démissions, 1 refus d'acceptation et 4 décès.

L'attention du gouvernement vient de se porter du côté de la frontière espagnole, à la jonction du département des Landes et des Basses-Pyrénées, qui pourrait être le point de réunion adopté par un grand nombre de démocrates socialistes et d'internationalistes qui prépareraient un mouvement révolutionnaire en Espagne.

La reine d'Angleterre, qui a couché jeudi soir à bord de son yacht en rade de Cherbourg, a traversé Paris hier pour se rendre en Allemagne.

A son dernier voyage, l'an passé, elle avait reçu la visite de M. Grévy et de M. Waddington. Cette fois, elle a passé dans notre capitale sans recevoir personne.

L'impératrice Eugénie est arrivée à Southampton jeudi dans l'après-midi ; elle s'est embarquée sur la vapeur German, appartenant à l'Union Steamship Company. Elle a été accompagnée à bord par le duc de Bassano, le marquis de Bassano et M. Piétri.

Aux termes de la loi de 1874 sur les Conseils généraux, la petite session de ces assemblées départementales s'ouvrira le second lundi d'après Pâques, c'est-à-dire le 5 avril cette année ; elle ne durera que quelques jours.

Sur les dix membres du cabinet, six sont conseillers généraux : M. Magnin, de la Côte-d'Or ; M. Lepère, de l'Yonne ; M. Var-

roy, de Meurthe-et-Moselle ; M. Cochery, du Loiret ; M. Jules Ferry, des Vosges ; M. Cazot, du Gard. Les quatre premiers sont en même temps présidents de leurs Conseils généraux respectifs.

Les sous-secrétaires d'État, à l'exception de M. Constans, sont également conseillers généraux : M. Turquet, de l'Aisne ; M. Wilson, de l'Indre-et-Loire ; M. Sadi-Carnot, de la Côte-d'Or ; M. Girard, de la Nièvre ; M. Martin-Feuillée, de l'Ille-et-Vilaine.

Comme il fallait s'y attendre, le Journal de Saint-Petersbourg a répliqué aux allégations du correspondant du Times et réfuté son récit officieux de l'affaire Hartmann.

L'Agence Havas s'est bien gardée naturellement de nous en donner des extraits. Nous empruntons donc aux journaux étrangers le résumé télégraphique qu'ils en publient :

« Le Journal de Saint-Petersbourg constate que les renseignements du correspondant du Times ont été puisés à des sources officielles, mais en même temps il déclare que jamais la vérité n'a été plus audacieusement travestie. Il cite comme exemple la demande qu'on prétend avoir été faite par l'ambassadeur russe, afin d'obtenir, en cas de refus d'extradition, que ce refus eût le moins possible l'air d'être motivé par des raisons politiques, ce qui reviendrait à dire, fait observer l'organe officiel, que l'ambassadeur de Russie, après avoir reçu l'ordre de demander l'extradition, aurait de lui-même indiqué comment il fallait s'y prendre pour la refuser, et il conclut en disant : « Si le gouvernement français désirait rompre avec tous les précédents établis en matière d'extradition et créer une nouvelle procédure, il était certainement, vu l'absence de tout traité, maître de la situation ; mais il n'eût été que convenable d'en informer le gouvernement avec lequel il était en négociations. »

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance du démenti donné par le Journal de Saint-Petersbourg. On a en ce moment, à la cour de Russie, toutes les pièces de l'affaire ; on peut donc le juger en pleine connaissance de cause.

faire ; on peut donc le juger en pleine connaissance de cause.

Ah ! morbleu, on ne dira pas que nous manquons de généraux ; nous en avons à trois poils, c'est le cas de le dire, et le ministre de la guerre mérite véritablement le plus haut plumet.

Figurez-vous que, depuis la création du ministère de la guerre, c'était l'usage d'accorder aux employés un congé le jour du Vendredi-Saint. Ce que faisaient ce jour-là les bureaucrates de la rue Saint-Dominique, je n'en sais rien. Les uns pouvaient aller se préparer à faire leurs Pâques, les autres se dirigeaient vers le bas Meudon manger une friture en compagnie légère peut-être, peu important, surtout au ministre. Ça, c'était bon quand un tyran régnait, quand un affreux général conservateur tenait le portefeuille de la guerre. Aujourd'hui, tout est changé. Le congé du Vendredi-Saint, selon le général Farre, est cléricale, et de cléricisme, n'en faut plus.

Songez-vous qu'on pourrait croire que de vieux guerriers, que de jeunes entraîneurs de sabre profiteraient de ce congé pour aller dans les églises se confesser à quelque jésuite. Mille cartouches, rien que d'y penser, la chair du vaillant guerrier frémit et sa moustache se hérissé.

Son ministère à lui, sa maison, ses gens, être soupçonnés ; ah non ! Cela est bon pour le gouvernement de l'Algérie, mais pour le ministre de la guerre on décréterait plutôt le gras-double obligatoire dans toutes les casernes le Vendredi-Saint.

Si vous croyez que les subordonnés de M. Farre sont satisfaits, vous vous trompez. La suppression du congé du Vendredi-Saint est une sottise en même temps qu'une faute. Ce n'est pas le travail de ce jour qui permettra à M. Farre de mettre la dernière main à la réorganisation de ce qu'il a désorganisé.

C'est avec tristesse que dans l'armée on suit de l'œil ses agissements, et l'on se demande jusqu'où ira le Jules Ferry militaire qui semble n'avoir qu'une seule préoccu-

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

xi

Un secret connu de plusieurs personnes n'est plus un secret.

Tous les habitants du village surent, le lendemain matin, que Jean Malicorne était revenu d'Auxerre en compagnie d'une charmante jeune fille nommée Adrienne qu'il logeait chez lui.

La présence de cette étrangère dans la maison de Malicorne expliquait, sans les justifier, le luxe d'une servante, que se donnaient pour la première fois les époux Malicorne, les beaux rideaux en cambré qu'on apercevait à l'une des fenêtres du premier étage, et le remue-ménage qui s'était vu, la veille, chez l'usurier. Comment l'avarice sordide de Malicorne et de sa femme avait-elle pu, tout à coup, se transformer à ce point que la prodigalité semblait régner maintenant dans cette maison ?

L'étonnement fut bien autrement grand, lorsqu'on apprit, par la femme de service, que les repas ne se servaient plus dans la cuisine, mais

dans une salle basse qui servait de parloir et de cabinet à Jean Malicorne.

C'était une vraie révolution !

On se demanda qui était cette Adrienne, à la considération de laquelle s'opéraient de semblables miracles. A coup sûr, ce ne pouvait être une parente de Malicorne ; il n'eût point fait de pareils frais pour la recevoir. On interrogea la femme de service sur l'attitude de Julienne, de Jean et de Prosper vis-à-vis de la nouvelle venue.

— M. Malicorne, répondit-elle, l'appelle : « Ma mignonne, mon enfant, ma chère petite Adrienne » ; Julienne Malicorne : « Adrienne », mais le plus souvent : « Mademoiselle » ; quant à M. Prosper, il l'appelle : « Mademoiselle » ; et tous les trois sont pleins d'égards, de prévenances et de petits soins pour cette belle fille ; ils la mijotent comme une princesse.

On remarqua, de plus, que Prosper avait redoublé de luxe, et que ses sorties étaient beaucoup plus rares. Il ne faisait que de courtes apparitions, le matin, chez Gendronneau.

Ses amis conçurent la pensée de l'interroger à propos de la jeune étrangère ; mais, au premier mot qu'on lui dit à ce sujet, il prit un journal et ne répondit pas. Comme on redoutait sa brutalité, nul ne fut assez hardi pour revenir à la charge.

La curiosité était donc vivement excitée parmi les habitants du village.

Il fallait à tout prix pénétrer chez Malicorne pour s'assurer que la renommée n'avait point été menteuse sur la beauté exceptionnelle de mademoiselle Adrienne.

Ce fut madame Gendronneau qui se chargea de cette mission délicate.

Un matin, qu'elle savait Malicorne père sur la rivière et Prosper en course, elle se présenta à la maison du port.

Mais lorsqu'elle pressa le loquet de la petite porte, elle éprouva une résistance et reconnut que le verrou était poussé.

Au bruit qu'elle fit, Julienne Malicorne accourut et ouvrit un judas intérieur qui permettait de voir au dehors.

— C'est moi ; ouvre, dit madame Gendronneau. Julienne avança sa tête rougeaude jusqu'au guichet.

— Que veux-tu ? lui demanda-t-elle d'un ton bourru.

— J'ai cassé mon trépied à lessive, et je viens t'emprunter le tien.

— J'en suis fâchée, mais j'en ai besoin.

— Tu ne laves pas aujourd'hui, cependant !

— Et qu'en sais-tu ?

— Je le sais parce que la Bonnard — c'était le nom de la femme de service — lavait pour toi à la rivière, il y a quatre jours, et que tu ne fais la lessive qu'une fois par mois.

— Veux-tu que je te dise ton fait, à toi ? Eh bien, tu es trop curieuse ! Tourne-moi les talons, et vivement, à moins que tu ne préfères attendre Jean, qui ne va pas tarder à rentrer.

Et en même temps elle lui ferma le guichet au nez.

Le nom de Jean Malicorne avait produit l'effet ordinaire.

Madame Gendronneau s'en alla avec une promptitude qui dénotait combien elle était peu désireuse de se trouver en face du terrible personnage.

— Ils ne pourront point l'enfermer à perpétuité, se dirent les curieux. Dimanche, par exemple, Julienne Malicorne la conduira sans doute à la messe, et nous la verrons passer.

On attendit donc le dimanche avec une vive impatience.

La messe se disait à neuf heures et demie.

Dès huit heures et demie, tous les désœuvrés se tinrent à la porte de Gendronneau, devant laquelle les Malicorne devaient passer pour se rendre à l'église ; de leur côté, toutes les commères se groupèrent en face de leurs maisons, et attendirent en faisant mille commentaires aussi invraisemblables les uns que les autres.

A neuf heures, la cloche appela les fidèles à la messe.

— Voilà le moment, se dit-on.

Les regards se portèrent du côté de la rivière.

tion, plaire à la Chambre républicaine, qu'un seul objectif, ne pas déplaire à M. Gambetta.

(Indépendant.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Canton de Doué-la-Fontaine.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL
(28 mars 1880).

Candidat Conservateur :

M. BINEAU, ATHANASE
Conseiller d'arrondissement.

L'élection d'un conseiller général dans le canton de Doué donne lieu à une manoeuvre aussi contraire à la loi qu'à la vérité et dont on espère grand profit dans l'intérêt du candidat officiel.

On va répétant aux électeurs que s'ils votent pour un candidat indépendant, ils ne pourront rien obtenir pour leur canton, toutes les faveurs administratives étant réservées exclusivement aux amis du gouvernement.

Il importe d'affirmer que c'est là un mensonge et un appât grossier qui ne doit tromper personne. La loi qui régit les conseils généraux ne permet pas par bonheur de réaliser ces menaces et de confisquer au profit d'une coterie politique les droits du département et des communes. La loi de 1871, en effet, est une œuvre de décentralisation et de liberté, aussi elle n'a pas été faite par des républicains; elle a enlevé aux préfets, pour la remettre au conseil général, la solution de toutes les questions qui intéressent les populations.

On ne saurait trop le répéter pour opposer la vérité aux allégations impudentes de ceux qui spéculent sur l'ignorance publique, c'est le conseil général seul, et non pas le préfet, qui a le droit de classer les chemins, de répartir les subventions de toute nature, d'accorder les bourses départementales, de déterminer le taux de prestation, de fixer le contingent des communes dans les contributions directes; de voter les centimes additionnels et extraordinaires, les emprunts départementaux; d'approuver les emprunts communaux, de fixer le nombre et le lieu des foires et marchés, etc., etc.

Que peut donc le mauvais vouloir d'un préfet ou d'un sous-préfet en présence d'un conseil général et d'une commission départementale armés ainsi par la loi et dont le préfet n'a qu'à exécuter les décisions? Rien assurément dans un conseil général composé comme celui de Maine-et-Loire. La majorité conservatrice est la gardienne vigilante des droits de tous et les fait respecter.

La minorité républicaine du conseil le sait bien; elle doit se résigner à ne pas faire peser sur les questions départementales le poids de son omnipotence et de ses prétentions à la domination exclusive. Aussi l'intérêt véritable des cantons est de choisir leurs représentants parmi ceux qui au conseil gé-

néral prendront rang dans la majorité conservatrice. Là est l'autorité et la force. C'est en restant indépendants et en ne se laissant pas effrayer par la pression administrative que les électeurs se protégeront efficacement contre l'arbitraire et les fantaisies des provinciaux de passage dont nous gratifie la République, opportuniste aujourd'hui, radicale demain.

(Union de l'Ouest.)

Le Conseil municipal a décidé la laïcisation de l'instruction à Saumur; mais cette décision n'est pas goûtée par la population. Nous avons déjà dit que l'institutrice qui avait remplacé les Soeurs de Saint-André, rue du Prêche, avait réuni dès le début cinq élèves, dont trois de la commune de Saint-Lambert-des-Levés qui se trouveront ainsi instruites aux frais des contribuables de Saumur. Toutes les autres jeunes filles sont restées attachées à leurs anciennes maîtresses.

Dans le quartier de la Visitation, le sentiment de reconnaissance a été le même.

Sur 87 jeunes filles qui fréquentaient l'école dirigée par les dames de Sainte-Anne, 75 ont attendu un mois que ces dames pussent ouvrir leurs cours et les y ont suivies, et une continue ses études à domicile, n'ayant évidemment qu'à se louer de l'instruction qu'elle a reçue des dames de Sainte-Anne, et ayant des raisons particulières pour ne pas reprendre ses travaux dans tout autre établissement.

À l'asile, même persévérance de la part des parents. Aujourd'hui, les dames de Sainte-Anne ont 86 enfants; 20 seulement sont passés à l'asile laïque.

Ce résultat est une preuve de la réprobation qu'inspire la mesure prise par les prétendus représentants de la ville.

Par décision ministérielle du 24 mars 1880, sont nommés :

Capitaine-écuyer à l'École de cavalerie, M. Marette de Lagrenne, en remplacement de M. de Lachoue de la Mettrie, qui passe capitaine instructeur au 7^e régiment de hussards ;

M. Mordacq, capitaine instructeur au 18^e chasseurs, passe à l'École de cavalerie avec le même grade, en remplacement de M. de Lagrenne, entré au manège ;

M. Mailly, sous-lieutenant porte-étendard à l'École, est nommé lieutenant.

EGLISE SAINT-PIERRE.

Demain, jour de Pâques, la belle messe de Dumont sera chantée en contrepoint, à 4 parties, par 70 voix, avec accompagnement d'harmonium, de contrebasse et de violons.

A l'issue des vêpres, le P. Reyneau prononcera le sermon de clôture de la station quadragésimale.

Découverte de cadavre. — Hier matin, le sieur Rousseau, maçon, aperçut sur la grève, vis-à-vis de la Blanchisserie, à Saumur, le cadavre d'un individu dont il n'a pas été possible de constater l'identité. Le

— Ah ! je ne peux pas attendre ! Je vais aller chez M. Hervey.

— Comme tu voudras.

Et Morisset poussa son bateau au large.

Le curieux, tout désappointé, vint raconter aux autres ce que lui avait appris Andoche Morisset.

— Je vois ce que c'est, dit l'un des plus madrés, la demoiselle est sans doute quelque fille riche que Prosper se réserve; il ne veut pas nous la montrer, de peur qu'on la lui enlève. Faudra voir ça.

Celui-là n'était point un sot, et donnait en plein dans la vérité.

Prosper ne redoutait pas qu'on lui enlevât la jeune fille, mais il avait de vagues appréhensions : il était amoureux à sa guise, amoureux et jaloux de cette belle enfant, plus jaloux et plus amoureux encore de sa grosse dot, et il mettait à exécution les conseils de son père.

Celui-ci lui avait dit :

— Adrienne, depuis huit ans, n'a pas vu d'autre homme que toi et moi; si tu n'es pas le plus grand des maladroits, elle n'en verra pas d'autres avant que tu sois son fiancé et qu'elle t'ait donné sa parole.

Et Prosper, aidé de Julienne, aidé de Jean Malicorne, s'ingéniait à occuper l'imagination de la jeune fille, et, tout en faisant bonne garde, l'entourait d'un cercle infranchissable.

(A suivre.)

ARMAND LAPORTE.

corps avait séjourné trois ou quatre mois dans l'eau et était dans un état complet de putréfaction; aussi les traits étaient méconnaissables.

Il paraissait âgé de 40 ans environ. Taille, 1^m 68 à 70; cheveux et moustaches châtain; paletot en drap brun, cravate de soie noire étroite, pantalon et gilet gris à petits carreaux, deuxième pantalon velours marron à côtes, chemise indienne bleuâtre marquée L V; bottes et chaussettes presque neuves.

Dans les poches il a été trouvé deux mouchoirs, un blanc marqué M, l'autre grisâtre à rayures rouges marqué L V.

Il n'avait aucun papier pouvant faire établir son identité et aucune somme d'argent.

Le corps a dû être inhumé aussitôt.

Le tirage de la Loterie de Saint-Vincent de Paul aura lieu mardi prochain, à 1 heure après midi, au siège de la Société, rue Basse-Saint-Pierre.

Les personnes qui voudraient bien offrir des lots sont priées de les faire déposer sans retard chez le concierge.

ANGERS.

Nous apprenons que le Frère directeur de l'École communale Saint-Maurice et le Frère directeur de l'École communale du Tertre ont reçu notification d'un arrêté de M. le préfet, qui prononce contre eux la peine de suspension pendant un mois. En même temps, deux Frères adjoints, professeurs du cours supérieur de l'École Saint-Maurice, sont punis de la peine extrême de la révocation.

Ces quatre religieux sont accusés d'avoir « pris part à une manifestation publique ». De fait, ils ont assisté, avec quelques-uns de leurs élèves, aux obsèques de M. Batbedat, qui a été frappé mortellement, comme on sait, en prononçant un discours en faveur de l'œuvre des Frères. L'iniquité de la République veut donc s'acharner sur le nom de M. Batbedat jusque par delà la tombe?

En République, on n'a même plus la liberté de la reconnaissance.

Les Frères ont demandé de prendre connaissance des motifs qui expliquent la sentence portée contre eux, sans même qu'ils aient été entendus. L'inspecteur primaire, M. Michelet, leur a lu l'arrêté, mais n'a pas permis qu'ils en prissent copie. Nous attendons que ce document paraisse au Bulletin de l'instruction primaire pour en apprécier les motifs.

Toutefois, dès maintenant, nous devons exprimer notre étonnement de ce qu'on ait prononcé la peine de la révocation contre deux Frères qui ne sont pas instituteurs communaux. La révocation, c'est la mort civile pour un instituteur; nous doutons que le préfet ait le droit d'infliger cette peine rigoureuse, excessive, sans en avoir référé. Nous ajoutons que la classe supérieure de l'école Saint-Maurice n'est point une classe communale. Elle dépasse de beaucoup le niveau du programme enseigné dans les autres écoles communales; elle est remarquablement dirigée; elle rend de réels services aux familles; mais ces motifs ne semblent pas suffisants pour que les deux Frères professeurs aient pu être révoqués sans phrase. La publication des arrêtés de M. le préfet serait nécessaire pour expliquer ces points litigieux.

Les deux cadavres de la rue Plantagenet.

Jeudi, la police d'Angers, avertie par les voisins, a ouvert de force un logement rue Plantagenet, 49. A peine entrés, les agents virent étendus sur un lit un homme et une femme qui avaient cessé de vivre depuis longtemps déjà. La femme portait une profonde blessure à la tempe, et l'homme avait la gorge profondément labourée. Un revolver à six coups, dont quatre étaient encore chargés, fut trouvé sur le lit. C'étaient Jules Forestier, tailleur de pierres, et Antoinette Rétault, âgée de 26 ans. Il y a eu probablement meurtre et suicide.

Jules Forestier était de Trèves-Cunault, et Antoinette Rétault de Montreuil-Bellay, dit-on. Le Courrier d'Angers et le Patriote donnent sur cette affaire des détails que nous ne croyons pas utile de reproduire.

UN PROBLÈME D'ARITHMÉTIQUE.

Voici le problème d'arithmétique qui a été proposé, lundi 15 mars, dans toute la France, aux jeunes filles qui se présentaient pour le brevet élémentaire :

« On a un vase rempli entièrement d'eau distillée à 4 degrés. On demande : 1^o combien on pourrait y introduire de pièces de 5 fr. en argent pour qu'il éprouve une augmentation de 452 grammes 4; 2^o de combien le poids du vase, pris dans son état primitif, serait augmenté, si on y ajoutait un lingot d'or de mille francs. »

« On sait qu'un décim. cube d'argent pèse 40 kilogrammes. »
« Aucune élève n'a pu le résoudre à Nantes, dit le Phare de la Loire. Nous apprenons qu'il en a été de même dans beaucoup d'autres villes. Le fait n'a rien qui nous étonne; la question était bien plutôt de l'ordre de l'examen supérieur. Si l'on a élevé aux recteurs de province le choix des questions, ce n'était point une raison pour aggraver encore les difficultés du programme en remplaçant l'arbitraire des recteurs par le pédantisme des bureaux de l'instruction publique. »

Est-ce que, par hasard, les bureaux de l'instruction publique n'auraient pas épurés ? demande l'Union de l'Ouest.

Il faut croire aussi que l'épreuve d'orthographe proposée, pour toute la France, aux aspirants au brevet simple, n'était pas bien choisie. A Angers, presque tous les candidats, dans la proportion de neuf sur dix, ont succombé à cette épreuve.

La Cour de cassation a annulé l'arrêt prononcé le 3 de ce mois, par la Cour d'assises d'Indre-et-Loire, contre Eugène Jamin, qui a été condamné à la peine de mort, pour assassinat.

La Cour a cassé l'arrêt, par suite de l'absence de deux formalités prescrites par l'article 341 du Code d'instruction criminelle. Le président des assises a omis : 1^o d'avertir les jurés que, s'ils admettaient des circonstances atténuantes, le chef du jury devait déclarer : « à la majorité, il y a des circonstances atténuantes » ; 2^o le président n'avait pas annoncé aux jurés que leur verdict devait être rendu au scrutin secret.

L'affaire sera renvoyée ultérieurement devant une autre Cour d'assises.

Le 4^e bataillon du 125^e de ligne partie de Poitiers par les voies ferrées, le 31 courant, pour aller tenir garnison à Paris où il va remplacer le 4^e bataillon du même régiment qui arrivera à Poitiers par étapes vers la mi-avril.

UN JÉSUITÉ INSULTE.

Qui est chargé de la police des chemins de fer ? N'est-ce pas la compagnie qui les exploite ? Telle n'est point, paraît-il, l'opinion de quelques employés de l'Orléans. Or, si leur conduite trouve des imitateurs, on ne sera pas plus en sûreté dans une voiture de chemin de fer que dans une forêt de Bondy, où la raison du plus fort, on le sait, est toujours la meilleure.

Samedi matin, sur la ligne de Bordeaux au Buisson, quelques voyageurs étrangers au pays où pareille espèce ne fleurit guère, mais appartenant sans doute à cette population nomade de marchands qu'attirent la foire de Sainte-Foy, estimèrent, chose insupportable, de molester un prêtre qui ne cherchait qu'à se faire oublier au fond de son compartiment de troisième. Ce furent d'abord des récits de scandales, des paroles obscènes, puis des injures et des menaces qui, plus ou moins directement, allèrent frapper le prêtre, muet et résigné devant ces odieuses provocations. Les autres voyageurs gardaient le silence et souffraient visiblement. Deux d'entre eux, nouveaux-venus, intervinrent enfin et rappelèrent ces yeux ébahis au respect des convenances. Peine perdue... Sous d'autres gouvernements, à côté de l'honnête homme, le composable jadis croyait voir l'ombre redoutable du tricorne. Mais aujourd'hui...

A la station suivante, on avertit le chef de gare de ce qui se passait : « Ce n'est pas mon affaire, répondit-il; que chacun se défende ! » — Voilà bien longtemps que le voyage, dit alors le prêtre à ses sympathiques défenseurs; mais jamais, jusqu'à ce jour, je ne m'étais vu exposé à tant d'ignominie. Votre fermeté chrétienne me console, elle est digne de tous mes éloges. »

Puis, en témoignage de sa reconnaissance, il leur offrit sa carte.

Ce prêtre était le R. P. Roux, de la Compagnie de Jésus.

Que chacun se défende! — Nous doutons

On vit arriver quelques habitants du faubourg; mais Julienne et la jeune fille n'apparurent point. A dix heures, on reconnut avec dépit qu'il fallait renoncer ce jour-là à l'espoir qu'on avait conçu.

Il n'en fallut pas davantage pour que la curiosité fût portée à son apogée.

Rien n'est curieux comme la femme, a-t-on dit. On s'est trompé : il y a quelqu'un de plus curieux que la femme : c'est le villageois ! Il est capable des actions les plus insensées pour satisfaire sa passion favorite.

Un des jeunes garçons qui faisaient partie du groupe stationnant devant chez Gendronneau se dévoua dans l'intérêt général.

— Attendez-moi, dit-il à ses compagnons, je vais revenir.

Il prit son mouchoir, le mit sur sa joue comme s'il eût une fluxion, et se dirigea vers le port. Il arriva en face du bac.

Andoche Morisset venait d'aborder sur la rive droite, débarquant quelques personnes qui se rendaient à Château-Bernard.

— Eh, Morisset ! fit le jeune garçon.

— Que veux-tu ?

— As-tu vu M. Prosper Malicorne ?

— Oui ! Tu as besoin de lui ?

— Je voudrais qu'il m'arrachât une dent.

— Reviens à une heure. Il est à la messe à Vincelles avec sa mère et la demoiselle.

SAISON D'ÉTÉ

**SEULE MAISON SPÉCIALE DE VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS
POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS**

Fondée en 1846

A LA BELLE JARDINIÈRE

VÊTEMENTS COMPLETS
pour
MARIAGES

Prix Fixe.

Rue d'Orléans, 26, à Saumur

VÊTEMENTS SUR MESURE
FAITS A PARIS

COSTUMES
De Première Communion
et
POUR ENFANTS

Prix Fixe.

Comme les années précédentes, la BELLE JARDINIÈRE vient, au commencement de cette saison, vous annoncer que tous ses assortiments sont au grand complet.

Vous trouverez dans ses magasins un choix considérable de Vêtements dans tous les genres et de tous les prix possibles; leur exécution parfaite, leur coupe irréprochable et du meilleur goût lui permet de rivaliser avec les premières maisons de Paris.

Les **ÉTOFFES** ne laissent, non plus, rien à désirer, comme qualité et comme haute nouveauté; elles peuvent soutenir la comparaison avec celles fournies par les tailleurs les plus renommés.

Les **COSTUMES D'ENFANTS** ont été cette année l'objet de tous les soins, aussi peut-elle en offrir un choix très-varié dans les modèles les plus nouveaux.

CONFECTION SUR MESURE de toutes espèces de vêtements dans le plus bref délai.

Etude de M. MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés commune de Bagneux, appartenant à M. et M^{me} Lesire-Richard.

1^{er}. UNE MAISON, située au Pont-Fouchard, avec cour, jardin et dépendances.

2^{es}. ET QUATRE PARCELLES DE VIGNE, dans le bourg de Bagneux, pouvant être utilisées pour le jardinage.

Facilités pour le paiement.

S'adresser, pour traiter, soit à M. MÉHOUAS, notaire à Saumur, soit à M. TAYEAT-NICOLAS, expert-géomètre au Pont-Fouchard. (110)

Etude de M. MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÉMENT,

Située à six kilomètres de Saumur, sur les bords du chemin de fer de Paris à Orléans et près de la Loire.

Comprenant très-jolie maison de maître, servitudes, jardins anglais, bosquets, jardin potager, puits, pièce d'eau, vigne, beaux arbres fruitiers; le tout entouré de haies vives, d'une contenance de 80 ares environ.

Prix demandé : 12,000 francs.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. MÉHOUAS, notaire à Saumur. (115)

Etude de M. MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Avec cour et portion de jardin,

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^{os} 14 et 16,

Comprise au cadastre sous les numéros 380, 380 bis et 381 de la section G, pour une contenance de 2 ares 85 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M. MÉHOUAS, notaire. (81)

Etude de M. GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M. CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 29,

Avec écurie, remise et jardin.

S'adresser, pour traiter, à M. GAUTIER, notaire à Saumur. (101)

Etude de M. GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M. CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN JARDIN

CLOS DE MURS

Situé à Saumur, près la gare d'Orléans, route d'Angers.

Contenant environ 20 ares, joignant MM. Dagain et Gautier.

S'adresser à M. GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M. Clouard.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

Le dimanche 4 avril 1880, à midi, en la maison où est décédé M. HAMON-LANDELLE, près l'église de Saint-Florent, il sera procédé, par M. LE BLAYE, notaire à Saumur, à la vente publique du mobilier, linge, effets et objets divers, dépendant de la succession de ladite demoiselle Hamon-Landelle.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal de commerce de Saumur.

Le mardi 30 mars 1880, à une heure du soir, Dans l'un des magasins de M. Pichat, situés place du Roi-René,

Il sera procédé, par le ministère de M. Thubé, commissaire-priseur à Saumur, à la vente aux enchères publiques de deux fûts de bon vin rouge, provenant de Langeais.

Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, THUBÉ. (158)

Etudes de M^{es} LAUMONIER et MÉHOUAS, notaires à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES,

Le dimanche 11 avril 1880 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi,

Au Coudray-Macouard, à la propriété de M. Gauron-Lambert,

DE MOBILIERS

ET VINS

Dépendant de la communauté d'entre M. et M^{me} Gauron-Lambert, et de la succession bénéficiaire de M. Gauron.

La vente comprendra :

Batterie de cuisine en fer battu et en cuivre, réchauds, marmites, ustensiles aratoires et de jardin ; Vaisselle et cristaux, tables, chaises et fauteuils, pendule, glaces ; Plusieurs bois de lit et bonne literie, consistant en : paillasses, matelas, couettes, oreillers et traversins, couvertures, couvre-pieds, rideaux de lit et de croisée ; Foin et paille, charrette et tombereau, une jument ; Bois de chauffage ; Portoires, fûts vides, trois cuiviers, hottes, cuves et tonneaux, et autres articles de cave ; Vin blanc en bouteilles ; Cent trente-deux hectolitres de vin blanc et vin rouge en barriques, des récoltes de 1877 et 1878.

On paiera comptant, et dix centimes par franc en sus. (159)

A LOUER

PRÉSENTMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaurepaire, n^o 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHE-REAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉHOUAS, notaire. (103)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

UN MAGASIN ET CHAMBRES

Place du Marché-Noir, n^o 5 ;

UNE MAISON

Rue du Temple, n^o 12.

S'adresser à M. J. JAGOT-RICHARD.

LOSANGE PURGATIF

ANCIENNEMENT GANGE PURGATIF

A Evoluline
Mélange purifié
(Conten. 40g)



Très facile à prendre, sans saveur, ni coliques, ni nausées, ni constipation.

Ph^o TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.

Les deux purgations, 1 fr. 20; par la poste, 1 fr. 35.

Se trouve dans toutes les pharmacies. (352)

M^o HENRY DELAUNAY, huissier-audencier à Saumur, quai de Limoges, 62, demande de suite un petit clerc. (132)

ON DEMANDE UN MÉNAGE.

S'adresser au bureau du journal.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers

NEUVIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches

PAR AN

Semaine politique et financière

— Études sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondants — Échéance des coupons et leur prix exact

— Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées

4 FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2^{FR.} LA Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

DES TIRAGES FINANCIERS ET DES VALEURS À LOTS

PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE

59, Rue Talbott — Paris

THÉS NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux vrais amateurs de bon thé, le mélange de Thés noirs extra de la Maison GURIN-BOUTRON, dont la qualité supérieure, composée des meilleures sortes, en fait un breuvage plus agréable et des plus recherchés.

Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

GUANO de poisson PHOSPHATÉ

excellent engrais pour maïs, blé noir, colza, froment. — Prix avantageux. — Les livraisons se font en sacs plombés à la marque de la maison CH. DURAND-GASSELIN, 12, passage Saint-Yves, à NANTES. (189)

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Paraissant tous les samedis

AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES

5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatif aux travaux de la campagne, tant les principaux faits de la semaine que de nombreux articles et notes sur les travaux de jardinage, horticulture, jurisprudence rurale. Des recettes pratiques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs à bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Administration : 18, rue Dauphine à Paris.

GUANO DU GOUVERNEMENT DU PÉROU

Nouveaux Consignataires

The "PERUVIAN GUANO"

(COMPANY LIMITED)

Ces Guanos sont livrés sous le plomb et la garantie du Gouvernement du Pérou.

DÉPOT dans les DOCKS-NANTAIS

NANTES — Boulevard Sébastopol — NANTES

S'adresser, pour la vente, à M. H. SIMON, aux DOCKS-NANTAIS, seul concessionnaire pour la région de Nantes et Saint-Nazaire.

On peut adresser les demandes à M. Paul BARON, négociant à Cholet, représentant pour le département de Maine-et-Loire. (12)

Saumur, imprimerie de P. GODET.